

**AVIS DE CONCOURS DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE  
SESSION 2022**

ARRÊTÉ DU 16 SEPTEMBRE 2021

*portant ouverture d'un concours externe, d'un premier concours interne et d'un deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale au titre de la session 2022 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.*

Par arrêté du Président du Centr.de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 16 septembre 2021, un concours externe, un premier concours interne et un deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale au titre de la session 2022 sont organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en convention avec les Centres de Gestion du Doubs, de la Moselle, du Haut-Rhin, de l'Yonne, du Territoire de Belfort et la Ville de Besançon.

Le nombre de postes mis aux concours est fixé comme suit :

NOMBRE DE POSTES CONCOURS EXTERNE	NOMBRE DE POSTES PREMIER CONCOURS INTERNE	NOMBRE DE POSTES DEUXIEME CONCOURS INTERNE	TOTAL
30	15	5	50

Au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves, les épreuves d'admissibilité du concours se dérouleront le **3 mai 2022** dans les locaux du Centre de Gestion du Bas-Rhin ou dans d'autres centres d'examens qui seront alors déterminés par arrêté.

Les dispositions du décret n°2021-376 du 31 mars 2021 visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, quelles que soient les modalités d'accès (externe, premier concours interne ou deuxième concours interne), s'appliquent à cette session 2022.

Dans le cadre de ces nouvelles mesures, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

Dès lors, les inscriptions au concours de gardien-brigadier de police municipale session 2022 s'effectuent exclusivement par inscription en ligne sur le portail national « [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) » ou sur le site internet du Centre de Gestion du Bas-Rhin ([www.cdg67.fr](http://www.cdg67.fr) rubrique les concours, mon espace candidat, m'inscrire à un concours – Avec renvoi sur le portail national «[www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) »).

Les candidats devront saisir leurs données sur le portail concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de Gestion organisateur qu'ils auront choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessous.

La pré-inscription en ligne ne sera considérée comme inscription définitive :

- qu'à réception, par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, du dossier papier (imprimé lors de l'inscription) pendant la période de dépôt des dossiers (le cachet ou la preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi).

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion du Bas-Rhin le dossier d'inscription imprimé sur Internet grâce au lien hypertexte « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ». Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion du Bas-Rhin, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié, sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Les candidats pourront s'inscrire sur le portail national « [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) » ou sur le site internet du Centre de Gestion du Bas-Rhin (« [www.cdg67.fr](http://www.cdg67.fr) « rubrique les concours, mon espace candidat, m'inscrire à un concours – Avec renvoi sur le portail national «[www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) ») du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021 inclus. Le dossier d'inscription imprimé, complété et comportant les pièces demandées, devra être déposé directement ou envoyé pour le jeudi 18 novembre 2021 (le cachet ou la preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi), EXCLUSIVEMENT au :

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

Service Concours - 12 avenue Schuman CS 70071 - 67382 LINGOLSHEIM CEDEX

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

**Période de pré-inscription en ligne sur le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)**

**(ou via le site du Centre de Gestion du Bas-Rhin «[www.cdg67.fr](http://www.cdg67.fr) »**

**avec renvoi sur le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr))**

**du 5 octobre 2021 au 10 novembre 2021.**

**Période de dépôt ou d'envoi des dossiers d'inscription imprimés au Centre de Gestion du Bas-Rhin (le cachet ou la preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi) :**

**du 5 octobre 2021 au 18 novembre 2021.**

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours - FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.

Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

Les demandes de modification de type de concours ne sont possibles que jusqu'à :

- la date limite de demande d'inscription en réalisant une nouvelle demande d'inscription par internet dans les délais précisés ci-dessus,
- la date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers dans le respect des délais fixés ci-dessus.